

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE WATERVILLE

À une séance régulière du conseil de la Ville de Waterville tenue le 3 octobre 2022, à 19h00, en la salle municipale de l'hôtel de ville, sous la présidence de Madame Nathalie Dupuis, mairesse.

Sont présents :

- Gaétan Lafond, conseiller au siège no. 2
- Karl Hunting, conseiller au siège no 3
- Gordon Barnett, conseiller au siège no. 4
- René Bessette, conseiller au siège no. 6
- Véronique Blais, conseillère au siège no. 5 (arrivée à 19h25)

Madame Nathalie Isabelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Est absent :

- Philippe-David Blanchette, conseiller au siège no. 1

OUVERTURE DE LA SESSION

Le quorum étant constaté conformément à la loi, la session est ouverte à 19h00 par la mairesse, Madame Nathalie Dupuis.

ORDRE DU JOUR

- 1.0 Adoption de l'ordre du jour
- 2.0 Adoption du procès-verbal de la séance 6 septembre 2022
- 3.0 Adoption des comptes payés de septembre 2022
- 4.0 Dépôt du rapport sur la délégation de dépenses pour septembre 2022

- 5.0 Période de questions

- 6.0 Dérogations mineures:
 - 6.1 Dérogation mineure 2022-08-0013 afin de permettre la construction de 5 bâtiments comportant 3 étages plutôt que 2 étages, comme indiqué à l'annexe 2, grilles de spécifications du règlement de Zonage 614
 - 6.2 Dérogation mineure 2022-09-0015 afin de permettre une réduction de la marge de recul de 10 mètres à 8,65 mètres à la suite d'une décision de la Cour Supérieur du Québec pour une prescription d'acquisition comme indiqué à l'annexe 2 sur les distances des marges de recul pour la zone R14, de la grille des spécifications du règlement de Zonage 614

- 7.0 Règlement :
 - 7.1 Adoption règlement 663 concernant l'aménagement des entrées privées et la fermeture de fossés de chemins

- 8.0 Résolutions :
 - 8.1 PIIA 2022-08-0011 – 4150 route 147
 - 8.2 PIIA 2022-08-0012 – 400 Principale Sud
 - 8.3 PIIA 2022-06-0009 – 116 à 124 rue Champêtre
 - 8.4 Octroi d'un contrat de gestion et opération de l'usine de filtration pour 2023
 - 8.5 Prévisions budgétaires et tarification 2023 de la régie intermunicipale de déchets solides de la Région de Coaticook
 - 8.6 Octroi d'un contrat en fourniture de sable d'hiver



- 8.7 Octroi d'un contrat en fourniture de sel d'hiver
 - 8.8 Calendrier des séances régulières du conseil pour l'année 2023
 - 8.9 Contrat de services juridiques année 2023
 - 8.10 Désignation des membres du comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
 - 8.11 Vente module de jeux du Parc Huntingville
 - 8.12 Soutien financier activité théâtre par Chemin des Cantons / Ascot Heritage
 - 8.13 Mandat Étude de la capacité résiduelle de la station d'épuration de la Ville de Waterville
 - 8.14 PIIA 2022-08-0014 – 4025 route 147
 - 8.15 Embauche pompier volontaire
- 9.0 Varia
- 10.0 Questions des contribuables
- 11.0 Levée de l'assemblée

5228-2022-10-03

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur les Cités et villes (L.R.Q., c.C-19), le conseil doit adopter un ordre du jour et, en conséquence, il prend en compte un tel ordre pour la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente session du conseil municipal de la Ville de Waterville.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond.
Appuyé par le conseiller Karl Hunting.
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter l'ordre du jour déposé avec l'ajout suivant :

- 8.16 Achat d'un rouleau compresseur

5229-2022-10-03

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT l'article 148.1 du Code municipal du Québec (L.R.Q., c.c- 27.1), à l'égard de l'ordre du jour du conseil municipal de la Ville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE les membres ont reçu, à même leur convocation, une copie du procès-verbal de la session ordinaire du 15 août au moins vingt-quatre heures avant la tenue de la présente séance, la secrétaire-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett.
Appuyé par le conseiller René Bessette.
Et résolu à l'unanimité.

QUE le procès-verbal de la séance du 6 septembre 2022 soit adopté.



ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU 1^{ER} AU 30 SEPTEMBRE 2022

Il est proposé par le conseiller René Bessette.
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond.
Et résolu à l'unanimité.

Que les comptes payés et à payer du 1^{er} au 30 septembre 2022 soient adoptés :
Les activités courantes du 1^{er} au 30 septembre 2022 : 827, 234.52 \$
Les salaires du 1^{er} au 30 septembre: 51,891.09 \$

La greffière-trésorière certifie par les présentes qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses encourues par le biais du certificat no. 321.

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA DÉLÉGATION DE DÉPENSES POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2022

La secrétaire-trésorière dépose le rapport de délégation de dépenses pour le mois de septembre 2022.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Véronique Blais se joint à l'assemblée à 19h25.

Une citoyenne pose quelques questions concernant :

- l'accès à l'eau potable lors d'une panne électrique
- la préparation de la ville face aux mesures d'urgence
- le barrage
- la réalité des personnes âgées de la municipalité.

DÉROGATION MINEURE 2022-08-0013 AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE 5 BÂTIMENTS COMPORTANT 3 ÉTAGES PLUTÔT QUE 2 ÉTAGES COMME INDIQUÉ À L'ANNEXE 2, GRILLES DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 614

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des terrains situés au 116 à 124 rue Champêtre (lots 6 473 037 à 6 473 041) souhaite construire 5 bâtiments comportant 6 logements ;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments projetés comportent 3 étages, alors que le nombre d'étages est limité à 2 dans la zone R-17;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments s'intégreront à la topographie naturelle du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l'analyse du projet et juge que l'application de la réglementation causera un préjudice au demandeur;



CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l'analyse du projet et juge que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure pour permettre la construction de 5 immeubles de 3 étages plutôt que 2 étages dans la zone R-17. Les immeubles devront respecter les plans soumis par le demandeur, préparés par Audrey Boucher datés du 16 août 2022;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond.
Appuyé par le conseiller Karl Hunting.
Et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil approuve la présente dérogation mineure tel que recommandé par le CCU.

5232-2022-10-03

DÉROGATION MINEURE 2022-09-0015 AFIN DE PERMETTRE UNE RÉDUCTION DE LA MARGE DE REcul DE 10 MÈTRES À 8,65 MÈTRES

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain situé au 158, rue Champêtre (lots 6 520 954) se retrouve avec une marge de recul réduite selon la grille des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l'analyse du projet et juge que l'application de la réglementation causera un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l'analyse du projet et juge que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure pour permettre la réduction de la marge de recul pour le 158, rue Champêtre.

Il est proposé par le conseiller René Bessette.
Appuyé par la conseillère Véronique Blais.
Et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil approuve la présente dérogation mineure tel que recommandé par le CCU.



ADOPTION DU RÈGLEMENT 663 CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT DES ENTRÉES PRIVÉES ET LA FERMETURE DE FOSSÉS DE CHEMINS

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting.
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond.
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter le règlement n° 663 concernant l'aménagement des entrées privées et la fermeture de fossés de chemins.

Copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

PIIA 2022-08-0011 – 4150 ROUTE 147

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 4150, route 147 a soumis une demande de l'installation d'un bâtiment accessoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.5 du règlement sur les PIIA no. 618 exige que les travaux de construction d'un bâtiment accessoire soient assujettis au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.12 du règlement sur les PIIA indique les critères à respecter pour une demande de construction d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le projet respecte l'ensemble des critères applicables aux travaux projetés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'accepter la demande de construction d'un bâtiment accessoire en acier galvanisé de 25x33 pieds. Par contre, la couleur du bâtiment accessoire devra être agencée au bâtiment principal ;

Il est proposé par le conseiller René Bessette.
Appuyé par la conseillère Véronique Blais.
Et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil approuve la présente demande tel que recommandé par le CCU.

PIIA 2022-08-0012 – 400 PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 400, rue Principale Sud a soumis une demande de rénovation pour le remplacement du balcon ou galerie;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.1 du règlement sur les PIIA no. 618 exige que les travaux affectant l'enveloppe extérieure du bâtiment sont assujettis au règlement;



CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3 du règlement sur les PIIA indique les critères à respecter pour une demande de modification d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le projet respecte l'ensemble des critères applicables aux travaux projetés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil de :

Refuser la demande du 400 rue Principale Sud suite à un manque de détail sur les plans fournis par le propriétaire

Et

Recommander au demandeur d'apporter des précisions sur les points suivants;

La pente de toit du vestibule, le CCU recommande qu'elle ait la même pente que la toiture d'origine

La couleur du revêtement de toiture

La dimension, les matériaux et le type de fenêtres qui va être installé

Présenter des plans plus à l'échelle et plus précis pour une nouvelle demande au CCU

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond.

Appuyé par le conseiller Karl Hunting.

Et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil refuse la présente demande tel que recommandé par le CCU.

5236-2022-10-03

PIIA 2022-06-0009 – 116 À 124 RUE CHAMPÊTRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des terrains situés au 116 à 124 rue Champêtre (lots 6 473 037 à 6 473 041) souhaite construire 5 bâtiments comportant 6 logements ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.4 du règlement sur les PIIA no. 618 exige que les nouvelles constructions dans le secteur résidentiel du Centre-Ville doivent être analysées selon les critères de l'article 5.9;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire souhaite construire des bâtiments de deux étages ayant un revêtement extérieur en vinyle blanc et de maçonnerie couleur Gris Chambord ainsi qu'un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir double;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l'analyse du projet en fonction des plans de construction ainsi que les échantillons de couleur soumis par le propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE le CCU est d'avis que le projet respecte l'ensemble des critères applicables aux travaux projetés;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande de construction sur les terrains situés au 116 à 124, rue Champêtre (lots 6 473 037 à 6 473 041). Les bâtiments ayant deux étages, un revêtement extérieur



en vinyle blanc et de maçonnerie couleur Gris Chambord ainsi qu'un revêtement de toiture en bardeau d'asphalte de couleur noir double. Le tout tel que les plans soumis préparés par Audrey Boucher datés du 16 août 2022 et du plan d'implantation préparé par Danick Lessard (minute 15 943);

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond.
Appuyé par la conseillère Véronique Blais.
Et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil approuve la présente demande tel que recommandé par le CCU.

5237-2022-10-03

OCTROI CONTRAT EXPLOITATION ET OPÉRATION USINE DE TRAITEMENT EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit recourir à des services professionnels spécialisés pour l'exploitation et l'opération de son usine de traitement d'eau potable du secteur urbain ;

CONSIDÉRANT QU'après adoption du règlement 607 sur la gestion contractuelle, la Ville peut octroyer un contrat de gré à gré pour un montant inférieur à 100 000 \$ (ou tout autre seuil maximal établi par le législateur);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Aquatech a soumis une soumission conforme;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond.
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett.
Et résolu à l'unanimité.

D'octroyer le contrat pour l'exploitation et l'opération de l'usine de traitement d'eau potable du secteur urbain pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 à l'entreprise Aquatech;

DE défrayer les coûts pour l'année 2023, de 71 987 \$ plus taxes applicables pour le mandat de base;

D'approuver les tarifs horaires pour la gestion des alarmes et des urgences :
Opérateur à 92.40\$/heure plus taxes applicables
Ingénieur à 187.00\$/heure plus taxes applicables;

D'autoriser la mairesse et la direction générale à signer tous les documents relatifs à ce contrat.

5238-2022-10-03

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET TARIFICATION 2023 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE DÉCHETS SOLIDES DE LA RÉGION DE COATICOOK

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville est membre de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC);



CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la RIGDSC a adopté le budget 2023 au montant de 3 212 875\$, ainsi que les tarifs applicables pour 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités membres sont invitées à adopter une résolution approuvant lesdites prévisions et les tarifs pour l'année 2023 ;

Il est proposé le conseiller René Bessette.

Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond.

Et résolu à l'unanimité.

QUE la Ville de Waterville approuve les prévisions budgétaires ainsi que la tarification pour l'année 2023, soumises par la Régie intermunicipale des déchets solides de la région de Coaticook (RIGDSC).

5239-2022-10-03

OCTROI D'UN CONTRAT EN FOURNITURE DE SABLE D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit acheter du sable pour l'entretien de son réseau routier pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a reçu 2 soumissions différentes avec les prix suivants :

Soumissionnaires	Prix à la tonne métrique transport aux frais de la Ville avant taxes	Prix à la tonne métrique transport aux frais du soumissionnaire avant taxes
Gravière Bouchard inc.	5.10 \$	11.60 \$
Couillard construction Ltée	6.75 \$	11.25 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire sera celui qui aura soumis le montant le plus bas au niveau du « prix avec le transport aux frais et sous la responsabilité du soumissionnaire »;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Couillard construction Limitée représente la meilleure offre à 11.25 \$ la tonne métrique transport aux frais du soumissionnaire avant taxes;

Il est proposé par le conseiller René Bessette.

Appuyé par le conseiller Karl Hunting.

Et résolu à l'unanimité.

DE retenir la soumission de Couillard construction Limitée;

D'autoriser l'achat de 1 600 tonnes de sable pour l'entretien de son réseau routier hivernal 2022-2023.



OCTROI D'UN CONTRAT EN FOURNITURE DE SEL D'HIVER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit acheter du sel pour l'entretien de son réseau routier pour la saison hivernale 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a reçu 2 soumissions différentes, offrant les prix à la tonne métrique, avant taxes, avec le transport aux frais et sous la responsabilité du fournisseur, de :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Sel Warwick inc.	119.00 \$
Compass Minerals Canada corp	112.08 \$

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Compass minerals Canada corp représente la meilleure offre;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting.
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett.
Et résolu à l'unanimité.

DE retenir la soumission de l'entreprise Compass minerals Canada corp, au coût de 112.08 \$ plus taxes la tonne métrique avec le transport aux frais et sous la responsabilité du fournisseur ;

D'autoriser l'achat de 725 tonnes de sel pour l'entretien du réseau routier hivernal 2022-2023.

CALENDRIER DES SÉANCES RÉGULIÈRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit adopter un calendrier des séances régulières du conseil municipal ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond.
Appuyé par le conseiller René Bessette.
Et résolu à l'unanimité.

D'adopter le calendrier suivant pour les séances régulières du conseil municipal de l'année 2023 :

Heure des séances : 19h

Lundi 16 janvier 2023

Lundi 6 février 2023

Lundi 6 mars 2023

Lundi 3 avril 2023

Lundi 1^{er} mai 2023



Lundi 5 juin 2023
Mardi 4 juillet 2023
Lundi 14 août 2023
Mardi 5 septembre 2023
Lundi 2 octobre 2023
Lundi 6 novembre 2023
Lundi 4 décembre 2023

5242-2022-10-03

CONTRAT DE SERVICES JURIDIQUES ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville doit se prévaloir de services d'assistance juridique ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville possède une offre de service fixant les conditions pour se prévaloir de services d'assistance juridique;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting.
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett.
Et résolu à l'unanimité.

D'autoriser la mairesse et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet Cain Lamarre, conseillers juridiques Inc., au besoin pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023.

5243-2022-10-03

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION ET LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (c. A-2.1) (ci-après appelée la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur l'accès par la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (2021, c. 25);

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.1 a été ajouté à la Loi sur l'accès, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à mettre en place un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, lequel sera chargé de soutenir l'organisme dans l'exercice de ses responsabilités et dans l'exécution de ses obligations en vertu de la Loi sur l'accès;

CONSIDÉRANT QU'il est possible qu'un règlement du gouvernement vienne exempter tout ou partie des organismes publics de former ce comité ou modifier les obligations d'un organisme en fonction de critères qu'il définit;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, un tel règlement n'a pas été édicté, de telle sorte que la Ville de Waterville doit constituer un tel comité;



Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett.
Appuyé par le conseiller René Bessette.
Et résolu à l'unanimité.

QUE soit formé un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels conformément à l'article 8.1 de la Loi sur l'accès;

QUE ce comité soit composé des personnes qui occupent les fonctions suivantes au sein de la Ville de Waterville :

De la Directrice générale et Greffière-trésorière et responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels ;
De l'Adjointe administrative et Greffière-trésorière adjointe ;
DE l'Agente administrative et à la communication.

5244-2022-10-03

VENTE MODULE DE JEUX DU PARC HUNTINGVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire se départir du vieux module de jeux du parc Huntingville de Waterville;

CONSIDÉRANT QUE le module de jeux est vendu tel que vu, sans garantie, et devra être démonté et ramassé par l'acheteur ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'achat public ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville a reçu 4 offres différentes de :

Soumissionnaires	Prix avant taxes
Joselito Scrosati	288.00 \$
Jessica Paquette	500.00 \$
Roxane Beaudoin, Alex Benoit	620.00 \$
Jasmin Bernier	111.00 \$

Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett.
Appuyé par le conseiller Karl Hunting.
Et résolu à l'unanimité.

QUE la Ville de Waterville accepte de vendre le vieux module de jeux du parc Huntingville à Roxane Beaudoin et Alex Benoit au montant de 620.00 \$.



SOUTIEN FINANCIER ACTIVITÉ THÉÂTRE PAR CHEMIN DES CANTONS / ASCOT HERITAGE

ATTENDU QUE la Ville de Waterville a reçu une demande de soutien financier d'Ascot Heritage pour les coûts reliés à la pièce de théâtre qui a eu lieu le 11 septembre dernier;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond.
Appuyé par le conseiller Karl Hunting.
Et résolu à l'unanimité.

QUE la Ville accorde une aide financière de 172.46\$ à Ascot Heritage pour les coûts reliés à la pièce de théâtre.

MANDAT ÉTUDE DE LA CAPACITÉ RÉSIDUELLE DE LA STATION D'ÉPURATION DE LA VILLE DE WATERVILLE

ATTENDU QUE la Ville de Waterville désire procéder à la réalisation d'une étude de capacité résiduelle de la station d'épuration de la Ville de Waterville;

ATTENDU QUE cette étude est nécessaire pour l'approbation d'un futur développement ;

ATTENDU QUE la ville de Waterville a reçu une offre de la firme « Les Service EXP Inc. » pour la réalisation de ce mandat pour un montant de 16 000\$ avant taxes;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting.
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond.
Et résolu à l'unanimité.

QUE la Ville de Waterville accepte l'offre de la firme « Les Service EXP inc. » au montant de 16 000\$ avant taxes pour la réalisation d'une étude de capacité résiduelle de la station d'épuration de la Ville de Waterville ;

De financer ces travaux par le surplus de l'exercice ;

D'autoriser le paiement de la dépense, sur réception des honoraires, selon les étapes prévues au devis, et ce jusqu'au montant maximal autorisé.

PIIA 2022-08-0014 – 4025 ROUTE 147

Description

Le propriétaire de la résidence du 4025 route 147 veut remplacer sa toiture existante par une toiture en tôle verte comme la résidence voisine et l'église qui est située de l'autre côté



CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 4025, route 147 a soumis une demande de rénovation pour le remplacement de la toiture;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.1 du règlement sur les PIIA no. 618 exige que les travaux affectant l'enveloppe extérieure du bâtiment sont assujettis au règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.3 du règlement sur les PIIA indique les critères à respecter pour une demande de modification d'un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le CCU a effectué l'analyse du projet et juge que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au conseil municipal d'autoriser la demande du propriétaire du 4025 route 147 pour le remplacement de la toiture en bardeau d'asphalte par une toiture de métal agencée aux bâtiments environnants ;

Le conseiller Karl Hunting déclare qu'il a un intérêt dans ce dossier et qu'en conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations.

Il est proposé par le conseiller Gaétan Lafond.
Appuyé par le conseiller Gordon Barnett.
Et résolu à l'unanimité.

QUE le conseil approuve la présente demande tel que recommandé par le CCU.

5248-2022-10-03

EMBAUCHE POMPIER VOLONTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville possède son propre service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT une recommandation du chef-pompier;

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting.
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond.
Et résolu à l'unanimité.

DE procéder à l'embauche de monsieur Mathieu Olivier Perrault au poste de pompier volontaire pour la Ville de Waterville.

5249-2022-10-03

ACHAT D'UN ROULEAU COMPACTEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Waterville désire acquérir un rouleau compacteur pour effectuer des travaux d'asphaltage de ses rues ;

CONSIDÉRANT QU'un rouleau compacteur usagé est disponible actuellement;



Il est proposé par le conseiller Gordon Barnett.
Appuyé par le conseiller Karl Hunting.
Et résolu à l'unanimité.

D'accorder un budget de 10 000\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'un rouleau compresseur usagé.

VARIA

QUESTION DES CONTRIBUABLES

Aucune personne présente.

5250-2022-10-03

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé

Il est proposé par le conseiller Karl Hunting.
Appuyé par le conseiller Gaétan Lafond.
Et résolu à l'unanimité.

Que la présente assemblée soit levée. Il est 19h52.

Nathalie Dupuis, mairesse

Nathalie Isabelle, directrice générale

